

## A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il } propriété particulière, et de qui? .....  
 bien de fabrique encore sous séquestre? ...  
 bien de fabrique dévolu :  
 soit à un établissement de bienfaisance ?  
 soit à la commune ? .....  
 bien communal, ou reconnu tel ? .....

Qui l'a pris en location ? .....

Par bail écrit ou location verbale ? .....

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ? .....

Durée du bail ? .....

Faculté de résiliation ? .....

Réparations ? .....

Contributions ? .....

Assurances ? .....

Autres charges ? .....

Faculté de sous-louer ? .....

Prix de location ? .....

Conditions de paiement ? .....

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Encore sous séquestre.

M. Auguste Gourcuff.  
 Propriétaire.

15 Janvier 1909  
 Trois ans neuf.

à la condition d'arrenter à nouveau l'année -

De l'impôt du locataire l'entretien  
 des grosses réparations au propriétaire ou  
 au Locataire.

au Locataire.

150 francs. Les Dépenses qui sont à la charge du  
 Le presbytère par le locataire. Les Dépenses -  
 Oui -

## B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ? .....

et titre l'occupez-vous ? .....

et les conditions de location ? .....